



MAIRIE  
DE  
**QUIERS**  
77720

République Française  
Département de Seine et Marne  
Commune de Quiers

Délibération du Conseil Municipal de la commune de QUIERS  
du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025

**DEL-2025-21**

Le lundi premier septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-deux août deux mille vingt-cinq, convocation diffusée le même jour, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Davy BRUN, Maire de QUIERS.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Davy BRUN, M. Gérard FABRE, M. Jean-Jacques LANDRY, Mme Nathalie PAULON, Mme Mégane CORDELLE, Mme Marie BRIARD, M. Laurent GADET, Mme Rozenn LUX, Mme Véronique THOLLET, Mme Agnès SURATEAU.

**ETAIT ABSENT EXCUSE** : M. Sacha RACCAH qui donne pouvoir à Mme Rozenn LUX.

**ETAIT ABSENTE NON EXCUSEE** : Mme Sam DECAUDIN.

**SECRETARE DE SEANCE** : Nathalie PAULON

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 10

Nombres de suffrages exprimés : 11

**Objet : Communauté de communes la Brie Nangissienne- Modification des statuts transfert de la compétence « Financement du contingent SDIS »**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'à la demande de la Communauté de commune la Brie Nangissienne en date du 2 juillet 2025, il convient d'approuver la modification des statuts de celle-ci en matière de financement des services départementaux incendie et secours (SDIS).

Vu la délibération N° 2025-052 du 26 juin 2025, le conseil communautaire de la communauté de communes la Brie Nangissienne a approuvé l'élargissement du champ de compétence de la Communauté de communes la Brie Nangissienne à la compétence facultative « financement du contingent du SDIS » en lieu et place de ses communes membres et de modifier ses statuts.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes la Brie Nangissienne.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Quiers, le 1<sup>er</sup> septembre 2025

Le Maire, Davy BRUN

